

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUES LOCALES
VENTES ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES

- Épreuve commune aux deux B.T.S. -

SESSION 2007

SUJET

**ÉPREUVE E4 – ÉCONOMIE ET DROIT APPLIQUÉS
AU TOURISME (U4)**

Durée : 4 heures

coefficient : 3

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé pour cette épreuve.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 7 pages, numérotées de la page 1/7 à 7/7.**

LISTE DES ANNEXES

Avertissement :

Dans le souci du respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, les extraits d'articles de presse spécialisée ou non sont reproduits en leur état originel. Ils sont donc susceptibles de comporter des mots ou expressions de style oral ou professionnel.

ANNEXE 1	Curriculum vitae de Pierre BOLLET.	page 4
ANNEXE 2	Projet de Pierre BOLLET	page 4
ANNEXE 3	Extrait du Code Civil	page 4
ANNEXE 4	Extraits du Code du Tourisme	page 4
ANNEXE 5	Extraits du décret du 15 juin 1994 modifié	page 5
ANNEXE 6	Extraits du Code du Commerce	page 6
ANNEXE 7	Arrivées, nuitées et recettes	page 6
ANNEXE 8	Principales clientèles étrangères	page 6
ANNEXE 9	Groupe Pierre et Vacances	page 7

PREMIÈRE PARTIE : travail méthodologique

Dossier n° 1 – Exploitation d'une documentation à caractère juridique

A l'aide de vos connaissances et des annexes 1 à 6, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1° - Cette Sarl aura-t-elle un patrimoine distinct de celui des deux associés ? Justifiez votre réponse. Dites quel est le principal intérêt pour Pierre Bollet de créer une société.
- 2° - Pourquoi le statut juridique de SARL a-t-il été retenu, plutôt que celui de Société Anonyme ?
- 3° - Qui sera le bénéficiaire de la licence ? Justifiez votre réponse. Qui délivrera cette licence ?
- 4° - Qui, de Pierre ou de son père, sera gérant de la SARL ? Justifiez votre réponse.
- 5° - Au regard des dispositions des articles L 211-17 et L 212-8 du Code du tourisme,
 - quelle est la nature de l'obligation de l'agent de voyages par rapport à ses clients ?
 - quelle en est la conséquence, d'une part pour le client et d'autre part pour l'agent de voyages ?
- 6° - Un office de tourisme peut-il être une SARL ? Présentez les structures juridiques possibles pour ce type d'organisation.

Dossier n° 2 – Exploitation d'une documentation à caractère économique

A l'aide de vos connaissances et des annexes 7 et 8, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1° - En observant plus particulièrement les données relatives aux clientèles des Etats-Unis et des Pays-Bas, mettez en avant leurs caractéristiques.
- 2° - En 2004, le nombre de nuitées des étrangers en France s'élevait à 561,3 millions. Calculez le pourcentage d'évolution de cette donnée entre 2004 et 2005. Commentez.
- 3° - Avec 76 millions de visiteurs étrangers en 2005, la France est au 1^{er} rang des destinations touristiques mondiales. Quelle est la limite de cet indicateur ?
- 4° - Calculez la durée moyenne du séjour des étrangers en France et montrez comment cet indicateur peut compléter le précédent.
- 5° - Le poste voyages de la balance des paiements de la France présente un excédent de 8,9 milliards d'euros en 2005. Comment ce résultat est-il obtenu ? Comment interprétez-vous ce résultat ?

SECONDE PARTIE : développement structuré

A l'aide de vos connaissances et de l'extrait du rapport annuel 2004/2005 du groupe Pierre et Vacances (annexe 9), vous analyserez les risques que le développement touristique peut faire courir à l'environnement naturel et présenterez les décisions de management que les organisations touristiques peuvent prendre afin de limiter ces risques dans leur démarche de valorisation touristique.

Le développement touristique est parfois supposé coupable de faire courir des risques à l'environnement naturel.

En quoi les organisations touristiques vont-elles devoir modifier leurs objectifs et leurs pratiques ?